



*Communiqué de presse  
Paris, le 23 décembre 2016*

## **La « Coupe de Noël 2016 », épreuve de natation du 24 décembre dans le bassin de la Villette, n'a pas reçu d'autorisation de l'État**

L'édition du Parisien du 22 décembre 2016 annonce l'organisation par l'association Paris Swim de la « Coupe de Noël 2016 » dans le bassin de la Villette le samedi 24 décembre prochain, épreuve ludique de natation ouverte à 150 nageurs.

La préfecture de Paris souhaite appeler l'attention des parisiens sur le caractère incomplet de cette information.

**En l'absence d'analyses sur la qualité de l'eau en nombre suffisant, la préfecture n'a pas accordé son autorisation à cette manifestation.**

Le 13 décembre 2016, la préfecture de Paris a refusé d'autoriser cette manifestation de natation compte-tenu de l'avis défavorable émis par l'Agence régionale de santé.

En effet pour se prononcer sur la qualité de l'eau de baignade, telle que la définit la réglementation européenne du 15 février 2006, des campagnes de mesures régulières permettant d'attester d'une qualité d'eau constante dans la durée sont indispensables. Ces campagnes d'analyse permettent d'évaluer l'eau sur le plan bactériologique par le suivi de deux germes témoins (entérocoques et Escherichia Coli).

Les organisateurs ont fourni dans un premier temps des analyses d'eau datant de décembre 2015 et février 2016, par nature beaucoup trop anciennes pour fonder une décision positive. Après avoir pris connaissance du refus de l'administration, de nouvelles analyses ont été fournies les 15 et 21 décembre pour les mois d'octobre, de novembre et de décembre.

Selon l'Agence régionale de santé, ces analyses sont en nombre insuffisant pour éclairer la décision. De plus, des écarts de qualité ont été constatés. En effet, les variations de la qualité de l'eau sont plus sensibles en période hivernale, les épisodes pluvieux constituant un facteur perturbateur de la qualité de l'eau. Cette situation ponctuelle ne signifie pas une interdiction permanente des baignades dès lors que la qualité constatée de l'eau le permet, comme cela a été le cas en juillet dernier pour « Paris à la nage » dans le bassin de la Villette.

**Le public doit être conscient des risques de participer à un tel événement.**

Les personnes doivent être informées de l'existence des risques sanitaires encourus auxquels il faut ajouter le risque de choc thermique avec une eau à 5 degrés.

Cette manifestation, si elle venait à se tenir alors même qu'elle n'a pas été autorisée, constituerait donc une infraction qui sera portée à la connaissance du Procureur de la République.

**S'agissant de la baignade à Paris, la qualité de l'eau ne se présume pas, elle se démontre.**

**Contact presse**



Préfecture de Paris et d'Île-de-France

01 82 52 40 25 / [pref-communication@paris.gouv.fr](mailto:pref-communication@paris.gouv.fr)

Twitter : [https://twitter.com/prefet75\\_IDF](https://twitter.com/prefet75_IDF)

Google + : <https://plus.google.com/+IledefranceGouvFrParis>